



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2017

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, TERNOY Doris  
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard KRATZ Lucien, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Mme SCHAUB Anne, M. LEJEUNE Denis

Pouvoirs : Mme SCHAUB Anne a donné pouvoir à Mme ARBOGAST Sylvie  
M. LEJEUNE Denis a donné pouvoir à M. NIEDERST Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale et Mlle CAQUELIN Nathalie

## Ordre du jour :

### 1. Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM (délibération n° 9/2017)

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM.

#### Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 24 février 2017, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 24 février 2017.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

**MM. BERNHARDT André et BERNHARDT Rémy**  
**Mmes DIEMER Annie et SCHAUB Anne**

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

#### Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

##### Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

Mme DIEMER Annie                      10            voix

BERNHARDT Rémy	7
SCHAUB Anne	5
BERNHARDT André	4

Et 2 bulletins nuls

Ont obtenu au second tour (*si nécessaire*) :

BERNHARDT Rémy	9
SCHAUB Anne	5
BERNHARDT André	1

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

**Election d'un propriétaire suppléant :**

Ont obtenu au premier tour :

SCHAUB Anne	8 voix
BERNHARDT André	7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

**Mme DIEMER Annie 54 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM**  
**M. BERNHARDT Rémy 16 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM**

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

**Mme SCHAUB Anne 34 rue des Violettes 67112 BREUSCHWICKERSHEIM**

**2. [Rectification concernant la restitution de l'actif de la Communauté de Communes Les Châteaux à la Commune de Breuschwickersheim \(délibération n° 10/2017\)](#)**

Suite à une erreur de chiffres dans le tableau transmis par la Communauté de Communes Les Châteaux concernant la reprise de l'actif, il convient de prendre une délibération en rectification à la délibération n° 6/2017 prise lors du dernier Conseil Municipal du 27 février 2017.

Ainsi la délibération n° 10/2017 prise en ce jour à vocation à annuler et remplacer la délibération n° 6/2017.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion par intégration de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion par intégration engagée le 5 avril 2016, la fusion par intégration de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux a été prononcée par arrêté du Préfet pour le 1er janvier 2017.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes « les Châteaux » en date du 31 août 2016 restituant certaines compétences aux communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant restitution de compétences de la Communauté de Communes « Les Châteaux » à ses Communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes « les Châteaux » en date du 8 novembre 2016 décidant de restituer à ses communes membres l'actif et le passif liés aux compétences restituées,

Le Maire expose que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Châteaux » et de la restitution de certaines compétences à ses communes membres :

- l'actif (mobiliers et immobiliers) et le passif liés à ces compétences soient attribués aux Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide :

- que les équipements listés ci-après soient incorporés dans le patrimoine de la Commune à la date d'effet précisé dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 :

Désignation	Valeur nette comptable au 31/12/2016
Réalisation d'un parking et de terrain multisport	107 088,15 €
Système de sécurité Mairie	1514,64 €
Système de sécurité Ecoles	4460,56 €
Système de sécurité Salle Polyvalente	4660,74 €
Installation informatique Ecoles	31 000,00 €
Installation informatique Mairie	18 370,56 €
Mise en place site internet pour la Commune	3348,00 €

- de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à la reprise de l'actif.

Adopté à l'unanimité.

### 3. Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution de la Communauté des Communes « Les Châteaux » (délibération n° 11/2017)

Suite à la dissolution de la Communauté des Communes « Les Châteaux » en date du 31 décembre 2016, il est fait état à la clôture de l'exercice 2016, d'un résultat d'exercice de 240 000 €.

Il a été décidé que ce dernier soit réparti en 6 parts destinées :

- aux 5 communes de l'ancienne Communauté des Communes Les Châteaux
- au SIVU Les Châteaux en charge de la Petite Enfance

Pour la Commune de Breuschwickersheim, l'affectation de résultat s'élève à 40 000 € et devra être intégré au Compte Administratif 2016 de la façon suivante :

- Intégration au compte 001 - « **Affectation de résultat** » en dépenses d'Investissement pour un montant de **40 000 €** - écriture interne
- Intégration au compte 002 - « **Affectation de l'excédent de résultat** » en recettes de fonctionnement pour un montant de **40 000 €** - écriture interne

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

### 4. Mise à jour des indices des indemnités pour le Maire et les Adjointes (délibération n° 12/2017)

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction

publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017,

Il convient de mettre à jour la délibération n° 20/2014 fixant l'indemnité de Monsieur le Maire et de ses Adjoints vu que celle-ci faisait directement référence à l'indice 1015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire ainsi qu'au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Population** : 1285 habitants en 2014

	Maire	Adjoints
Population totale	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Inférieure à 500	17	6,6
De 500 à 999	31	8,25
De 1000 à 3499	43	16,5
De 3500 à 9999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27,5
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
De 100 000 à 200 000	145	66
Supérieure à 200 000	145	72,5
Paris, Marseille, Lyon	145	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 pour, 3 abstentions) et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire aux taux suivants :

**A. Le Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas (canton : 15%, arrondissement : 20%, département : 25%)	Total en %
BERNHARDT Michel	43 %	+ 0 %	43 %

**B. Les Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas	Total en %
1er Adjoint : KRATZ Lucien	16.5 %	0 %	16.5 %
Adjointe : TERNOY Doris	16.5 %	0 %	16.5 %
Adjoint : HOFMANN Richard	16.5 %	0 %	16.5 %

Enveloppe globale : 92.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adopté à la majorité.

#### 5. [Vote du compte administratif 2016 \(délibération n° 13/2017\)](#)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, l'Adjoint au Maire, Monsieur Lucien Kratz, expose les résultats de l'exécution du budget 2016.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **330 513,56 €**
- Section d'investissement : **- 207 578,62 €**

Soit un excédent global de **122 934,94 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le CA à l'unanimité (14 votants).

#### 6. [Vote du compte de gestion 2016 \(délibération n° 14/2017\)](#)

Le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que le compte administratif 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité (14 votants).

#### 7. [Affectation de résultats \(délibération n° 15/2017\)](#)

Suite aux résultats du compte administratif 2016, à savoir :

- **Un déficit d'investissement** d'un montant de **207 578,62€**.
- **Un excédent de fonctionnement** d'un montant de **330 513,56 €**.

le Conseil Municipal décide d'affecter le déficit d'investissement au budget primitif 2017 de la manière suivante :

- **Au compte 1068 « report du déficit d'investissement »** en recette d'investissement pour un montant de **207 578,62 €**.

Ce qui permet de déduire, l'**excédent global** d'un montant de **122 934,94 € à reporter au compte 002**.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'affectation de résultats tel que mentionné.

#### 8. [Vote du budget primitif 2017 \(délibération n° 16/2017\)](#)

Monsieur le Maire présente ses propositions en matière de budget 2017.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : **841 844,94 €**
- **Section d'investissement** : **599 543,56 €**

Soit un équilibre budgétaire de **1 441 388,50€**.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif à la majorité (13 pour et 2 contre).

#### 9. [Vote des taux d'imposition 2017 \(délibération n° 17/2017\)](#)

Les taux d'imposition de 2016 étaient fixés à :

- Taxe d'habitation : 10,71 %
- Taxe sur le foncier bâti : 10,60 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,22 %

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Finances proposent d'augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2017, de 2% ou 5%, ou de maintenir les taux de 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

- 2 voix pour le maintien des taux
- 8 voix pour l'augmentation des taux de 2%
- 5 voix pour l'augmentation des taux de 5%

Le Conseil Municipal adopte donc à la majorité l'augmentation de 2% et les taux pour 2017 sont donc fixés comme suit :

- <b>Taxe d'habitation</b>	:	<b>10,92%</b> (taux 2016 : 10,71 %)
- <b>Taxe sur le foncier bâti</b>	:	<b>10,81%</b> (taux 2016 : 10,60 %)
- <b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	:	<b>38,98%</b> (taux 2016 : 38,22 %)

Cette augmentation permettra de compenser en partie la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

#### 10. [Vote des subventions 2017 \(délibération n° 18/2017\)](#)

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

➤ <b>Donneurs de sang Achenheim</b>	<b>100€</b>
➤ <b>Association Foncière</b>	<b>1250€</b>
➤ <b>Société de musique Harmonie Sirène (fête nationale)</b>	<b>210€</b>
➤ <b>Amicale Sapeurs-Pompiers (fête nationale)</b>	<b>210€</b>
➤ <b>Paroisse Protestante</b>	<b>210€</b>
➤ <b>Communauté Catholique</b>	<b>210€</b>
➤ <b>GEM Les Châteaux (8 élèves en 2017)</b>	<b>60€/élève</b>
➤ <b>Ecole de tennis</b>	<b>20€/élève</b>
➤ <b>Amicale des pêcheurs (pêche des enfants du RPI)</b>	<b>200€</b>
➤ <b>Classes transplantées</b>	<b>6€/jour/enfant résidant Breuschwickersheim</b>
➤ <b>Coopérative de l'école primaire pour petites fournitures</b>	<b>850€</b>
➤ <b>Coopérative de l'école maternelle pour petites fournitures</b>	<b>600€</b>
➤ <b>Santé bucco-dentaire</b>	<b>1,37€/enfant de petite et moyenne section</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les subventions annuelles susmentionnées.

#### Autres informations :

- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 7 avril 2017 à 19h30.
- Il est à noter que le samedi 8 avril 2017 à partir de 9h30 a lieu le nettoyage de Printemps.
- Doris TERNOY, Adjointe aux Affaires Scolaires, fait le compte-rendu du dernier conseil d'école du 2 mars 2017 durant lequel les institutrices se sont insurgées contre la Mairie concernant l'installation informatique. La Commission Scolaire s'est donc saisie de cette affaire et a préparé un courrier en réponse aux représentants des parents d'élèves pour expliquer l'utilisation du TBI.
- Daniel SEIFERT fait le compte-rendu de la dernière réunion CIPA (nouvelles possibilités ouvertes aux habitants à mettre en avant dans le prochain bulletin, mise en accessibilité des deux quais de l'arrêt de bus Mairie...).

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h18.